Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Commercy Void Vaucouleurs
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES
COMMERCY VOID VAUCOULEURS

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Obligation pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus **de présenter**, **dans les deux mois précédant le vote du budget primitif**, **un rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu à un débat (L2312-1 CGCT)**. Il fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le rapport comporte :

- les **orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;**
- la **présentation des engagements pluriannuels** ;
- les **informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;**
- les informations relatives à la **structure des effectifs** ;
- les informations relatives aux **dépenses de personnel** ;
- à la **durée effective du travail**.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

INTRODUCTION

L’inflation et ses conséquences renforcent les incertitudes pour les collectivités.

L’accélération de l’inflation a conduit le gouvernement à revaloriser le point d’indice dans la fonction publique. En 2023, les collectivités devront assumer une année pleine de ces surcoûts pour la revalorisation du point d’indice.
Elles doivent également faire face à l’inflation de certaines charges notamment sur l’énergie, l’alimentation et le cout des transports.

Le débat d’orientation budgétaire 2023 de la CCCVV s’ouvre ainsi dans un contexte d’amélioration incertain de l’environnement économique.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

PROSPECTIVE FINANCIÈRE ET OBJECTIFS DE CADRAGE

La crédibilité d'une stratégie budgétaire et financière se construit dans la durée, à travers la poursuite d'objectifs de bonne et saine gestion.

Les orientations prises pour 2023 correspondent à la trame que l'histoire budgétaire depuis la fusion a dessinée.

Les objectifs réaffirmés sont les suivants :

1. Confirmer notre **volonté de stabilisation en valeur des dépenses réelles de fonctionnement** (sans dégrader les services publics offerts aux usagers), première condition pour assurer l'équilibre futur des budgets et affecter prioritairement le maximum de nos moyens à l'investissement ;
2. **Continuer à ajuster le volume d'investissements en définissant les opérations prioritaires** à financer ou à subventionner et les montants à y consacrer ;
3. **Assurer une gestion stratégique et maitrisée de l'endettement** pour ne pas détériorer notre autofinancement et donc notre capacité d'investir.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Situation globale - Conjoncture économique internationale et nationale

Pandémie, invasion de l'Ukraine par la Russie, crises énergétique et alimentaire : en moins de trois ans, l'économie mondiale a traversé une succession de chocs inédits depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ces chocs ont profondément perturbé la trajectoire de l'ensemble des économies, tant développées qu'émergentes.
La hausse des taux des banques centrales pour lutter contre l'inflation et la guerre de la Russie en Ukraine continuent de peser sur l'activité économique.

Selon les prévisions, la croissance mondiale devrait ralentir de 3,4 % en 2022 à 2,9 % en 2023, avant de remonter à 3,1 % en 2024.

Après une inflation de 8,8 % en 2022 (moyenne annuelle), le FMI prévoit 6,6 % en 2023 et 4,3 % en 2024.
Cette désinflation à venir est due en partie à la baisse des prix internationaux des carburants et des produits de base non énergétiques en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale. En 2023, les prix du pétrole devraient chuter d'environ 16 %, tandis que les prix des produits de base autres que les combustibles devraient baisser en moyenne de 6,3 %.

Comme ses homologues, la France a subi les répercussions de ces désordres.

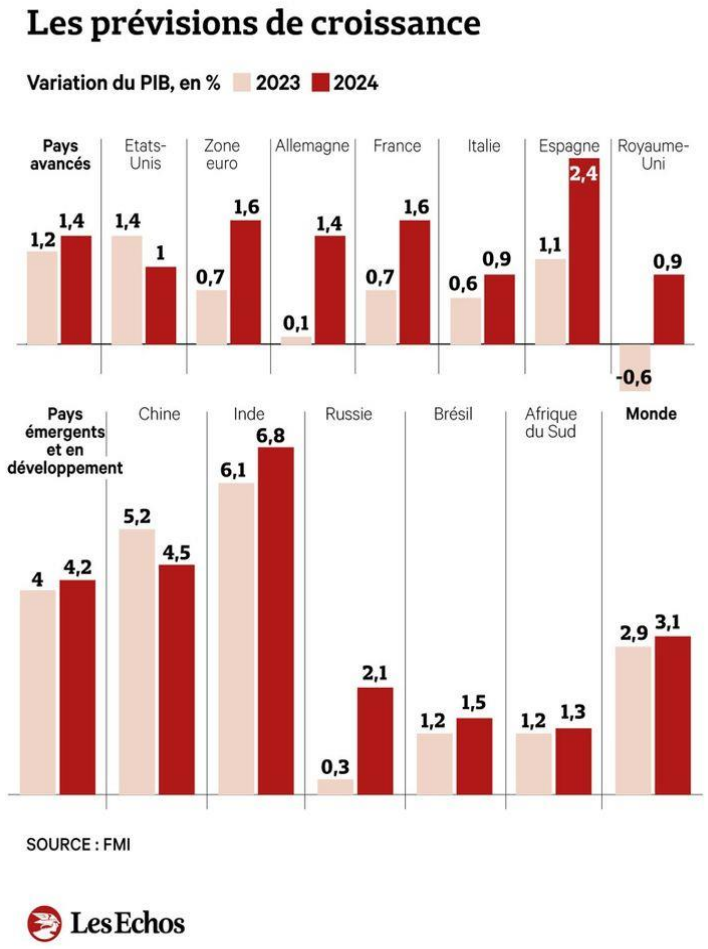

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

2022 a ébranlé l'économie : inflation de l'énergie et de l'alimentation, dettes et déficits gonflés par le « quoi qu'il en coûte ».

La dette publique a augmenté de 40 milliards d'euros, pour s'établir à 113,7 % en fin d'année 2022, sous l'effet des dépenses publiques de soutien à l'économie. Le déficit commercial a atteint un niveau inédit depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale de - 164 milliards d'euros et le nombre de faillites d'entreprises a augmenté de près de 50 % sur l'année par rapport à 2021.

Et pourtant, l'investissement des entreprises est même de « 9,5 % supérieur à celui d'avant la crise. 2023 semble-t-elle sauvée ?

Au total, la croissance du PIB français resterait légèrement positive au premier semestre 2023 (+0,2 % prévu au premier trimestre comme au deuxième). L'acquis de croissance pour 2023 s'élèverait alors à +0,6 % à mi-année.
Alors que les prix des produits alimentaires ont succédé à ceux de l'énergie comme principal moteur de l'inflation, le gouvernement a assuré qu'il s'agissait d'un phénomène « temporaire ». « Le choc des prix de l'alimentation », qui ont augmenté de 14,5 % entre février 2022 et février 2023 selon l'Insee, « devrait progressivement diminuer d'ici la fin de l'année ».

La LF pour 2023 se fonde sur des hypothèses de stagnation du déficit public et de l'endettement, et sur une baisse de la croissance du PIB par rapport à 2022

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Contexte local

En terme de projets et de décisions, l'année 2022 a été marquée par :

- Le conventionnement avec les associations chargées de l'entretien des circuits de randonnées pédestres ;
- La vente de plusieurs parcelles dans les zones d'activité économique ;
- La fin de la concession SEBL zone du Seugnon ;
- L'achat de photocopieurs pour l'ensemble des sites de la collectivité;
- Le recrutement d'un programmiste pour la construction d'un Centre Technique Intercommunal ;
- La mise en place de spectacles jeunes publics et l'organisation de sorties vers des spectacles extérieurs ;
- La signature d'un protocole transactionnel avec les communes d'Euville et Sorcy dans le cadre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des bâtiments scolaires depuis le 1er aout 2018 et la décision de définition d'intérêt communautaire des bâtiments scolaires de ces communes à compter du 1er janvier 2026 ;
- La constitution avec les communes membres d'un groupement de commande pour la réalisation de diagnostic énergétique, confort été et qualité de l'air des bâtiments publics ;
- La conclusion d'une convention de prestations de services avec le syndicats des eaux des deux Rigny prenant effet le 1er mai 2022
- La décision de lancer un schéma de mobilité douce ;
- Le statut d'Autorité Organisatrice de Transport de la CC CVV ;
- La mise à jour des statuts de la CC CVV avec restitution notamment des haltes fluviales et vente de la Villasattel en 2024 ;
- La définition d'intérêt communautaire la compétence : Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées ;
- L'institution de la taxe de séjour sur le territoire de la CC Commercy Void Vaucouleurs à compter du 1er janvier 2024 ;
- Le conventionnement avec les partenaires et les deux villes Centres dans le cadre du lancement de l'OPAH RU Commercy-Vaucouleurs sur 5 ans ;
- La décision du passage en M57 au 1er janvier 2023 et la clôture du Budget Maison médicale au 31.12.22 ;
- L'organisation des Ateliers dans le cadre de la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT débattu en conseil ;
- La mise en œuvre de la régie Papiers cartons ;
- La vente de la maison des Truffes ;

Et la continuité de gestion de l'ensemble des équipements et services antérieurement créés ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

SITUATION FINANCIÈRE

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections de l'ensemble des budgets consolidés. Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, l'analyse porte sur les six derniers exercices, à savoir de 2017 à 2022.

Section de fonctionnement

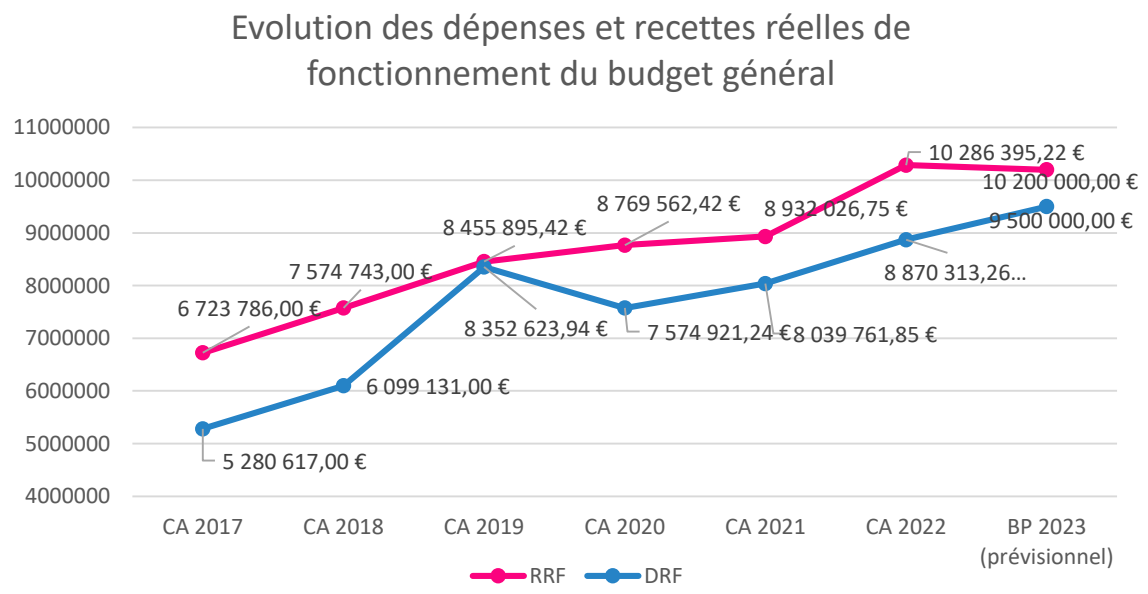

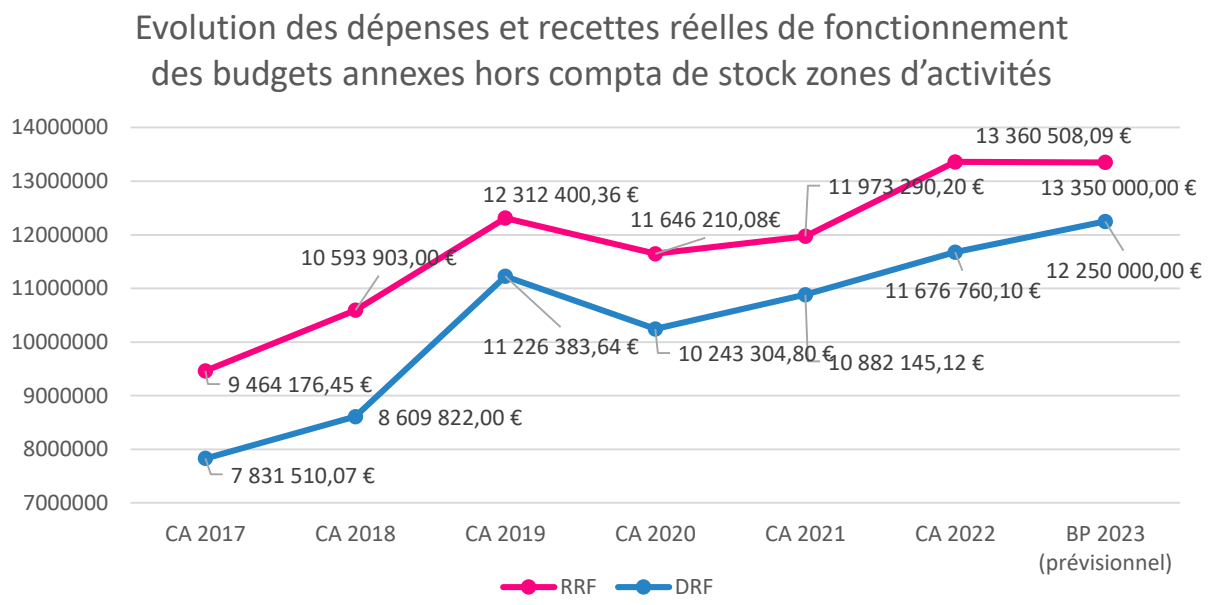

En 2019, l'absence d'épargne brute est liée notamment à une écriture de régularisation avec le budget hébergements. Après un rebond en 2020, une baisse de l'épargne brute est à noter sur 2021.
L'année 2022 a été plus favorable compte tenu notamment de perceptions de recettes exceptionnelles (frais de scolarité de la commune de Chantraine sur plusieurs années, d'une avance du dispositif de soutien inflation et de la revalorisation des bases). L'épargne brute 2023 risque d'être impactée par l'augmentation du coût de l'énergie malgré l'application de l'amortisseur électricité. D'autre part, le coût énergétique va se répercuter sur la contribution d'équilibre versée à Aquamosa dans le cadre de la DSP.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

TENDANCES BUDGÉTAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

Les orientations budgétaires 2023 traduisent la volonté de la CC de maintenir une solide capacité financière d'actions dans une trajectoire pluriannuelle de maitrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l'investissement favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire et notamment :

- Stabiliser l'évolution de la fiscalité et prioriser la réalisation des projets d'investissements en fonction des priorités budgétaires ;
- De maitriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité ;
- D'utiliser de façon modérée le levier de la tarification : afin de maintenir un niveau de recettes minimum, les services facturés aux usagers (crèches, accueil périscolaire, école de musique ...) devront être actualisés en corrélation avec les dépenses afférentes le cas échéant ;
- De renforcer les liens avec les communes dans un esprit de mutualisation des moyens humains et techniques ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

PROJETS PRINCIPAUX 2023

L'année 2023 devrait notamment être marquée par :

- La première année d'exécution de l'OPAH RU Commercy-Vaucouleurs ;
- Le lancement d'un marché d'acquisition ou de conception d'un logiciel/application dédié(e) à la future Ludo-médiathèque numérique et sa logistique ;
- Le lancement de la Maitrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'une SMAPE à Vaucouleurs dès validation d'un site proposé par la commune ;
- La continuité de l'étude de Schéma de mobilité Douce ;
- L'étude de définition des travaux d'accessibilité à réaliser pour les bâtiments de la communauté de communes ;
- L'achèvement des travaux seuils simples ;
- La finalisation du SCOT et du PCAET ;
- Le recrutement d'une maitrise d'oeuvre sur la base du travail du programmiste pour la construction du Centre Technique Intercommunal ;
- Le commencement d'élaboration d'un Schéma directeur intercommunal de préservation et d'interconnexion des ressources en eau potable et préservation des milieux par l'assainissement des eaux usées (sous réserve de validation des statuts par les communes) ;
- Afin de conforter et de maintenir la qualité des services, le travail sur le recrutement, la formation et la valorisation des agents du service Enfance Jeunesse Education va être poursuivi ;
- La réalisation de diagnostic énergétique, confort été et qualité de l'air des bâtiments publics ;
- La matérialisation des aires de covoiturage avec engagement de la mise en forme de solutions segmentées en fonction des publics ayant un besoin ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

ORIENTATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL

Aménagement de l'espace
Finalisation du SCOT pendant l'été 2023 (application des nouvelles dispositions)
Finalisation du PCAET ;
Aménagement numérique du territoire : participation CC au financement de la fibre année N+4 ;

Tourisme :
Réflexion sur la signalétique touristique et économique ;

Protection et mise en valeur de l'environnement :
Début d'une concertation avec les différents secteurs de la CC en vue d'une future DIG pour interventions sur cours d'eaux
Achèvement des travaux seuils simples **;**

Politique du logement et du cadre de vie :
Lancement OPAH Ru Commercy Vaucouleurs
Poursuite accompagnement France Renov
Poursuite Schéma mobilité Douce

Bâtiments communautaires :
Maitrise d'oeuvre Centre Technique Intercommunal
Etude définition des travaux d'accessibilité des bâtiments de la communauté de communes

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :
Maintien des moyens affectés à l'entretien et au fonctionnement des sites scolaires/périscolaires/extrascolaires ;
Programme Ecole/extrascolaire : diagnostic sur le volet énergétique.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
Centre aquatique intercommunal à Commercy : 3ème année d'exploitation et contribution financière en année pleine et signature de l'avenant énergie

Actions d'intérêt communautaire en faveur de la culture, des loisirs et ses sports
Maintien des actions mises en œuvre (CTEAC, spectacles etc); Lancement d'un marché d'acquisition ou de conception d'un logiciel/application dédié(e) à la future Ludo-médiathèque numérique et sa logistique

Actions sociales et solidarités :
Lancement de la Maitrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'une SMAPE à Vaucouleurs dès validation d'un site proposé par la commune

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

REPARTITION BUDGETAIRE

Dépenses réelles de fonctionnement

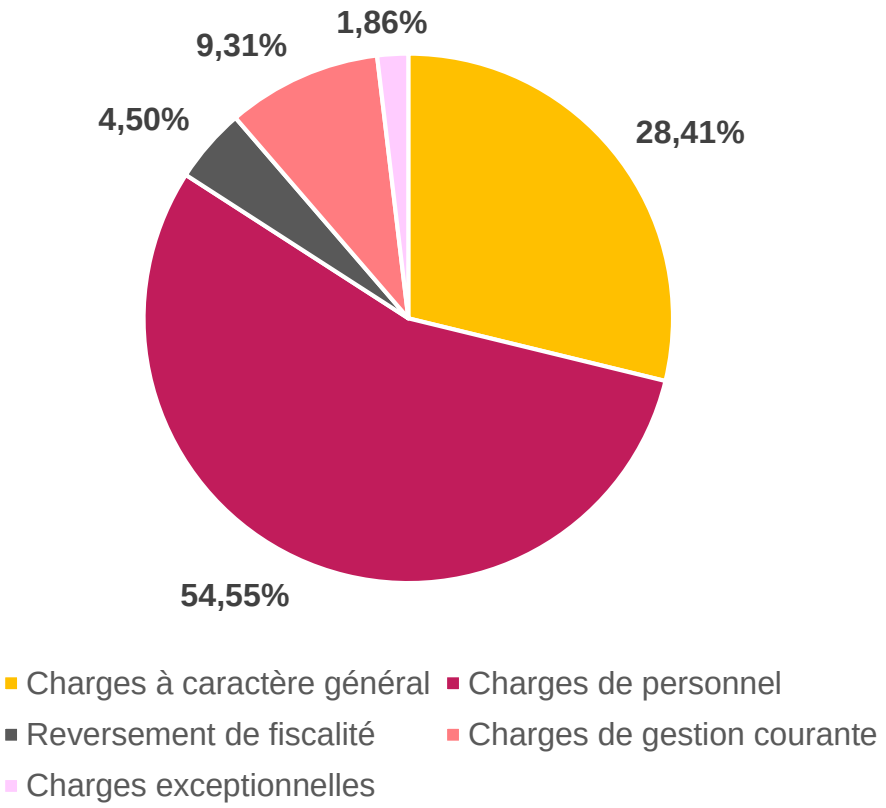

Recettes réelles de fonctionnement

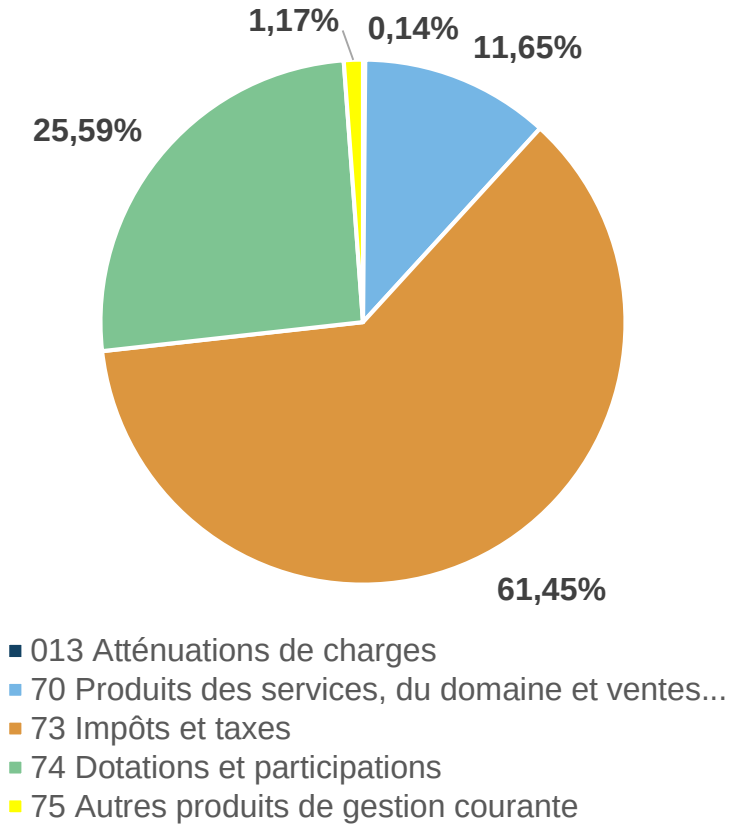

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES COMPTE TENU DES ÉLÉMENTS DETENUS AU 01.03.2022

Recettes

	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Delta (BP)
Atténuations de charges (013)	15 k€	15 k€	16k €	14k €	14k €	0%
Produits des services, domaine etc	864 k €	1066 k €	991k €	1197k €	1100k €	11%
Impots et taxes (73)	5 626 k €	5 726 k €	6 127k €	6316k €	6 600k €	7,70%
Dotations et participations (74)	1 991 k €	1 995 k €	1 981k €	2630k €	2 300k €	16%
Autres produits (75)	124 k €	123 k €	120k €	120k €	120k €	0
Produits eceptionnels (77)	0,2 k €	5 k €	0k €	4 400 €	0 €	0

Dépenses

	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Delta (BP)
Charges à caractère général (011)	2 198 k €	2 102 k €	2524 k €	2520k €	2820k €	12%
Charges de personnel (012)	4 566 k €	4 568 k €	5 097k €	4 838k €	5100k €	0,05%
Atténuations de produits (014)	412 k €	412 k €	412 k €	399k €	412k €	0%
Charges de gestion courante (65)	650 k €	605 k €	826k €	825k €	1000k €	20,00%
Charges financières (66)	141 k €	133 k €	126k €	123k €	114k €	-10%
Charges exceptionnelles (67)	340 k €	207 k €	780k €	165k €	110k €	-86%
Dotations aux provisions (68)	19 k €	12 k €	3 300 €	0 €	3 000 €	-10%

*déficit budgets annexes au chapitre 65 en M57

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Section de fonctionnement : les dépenses

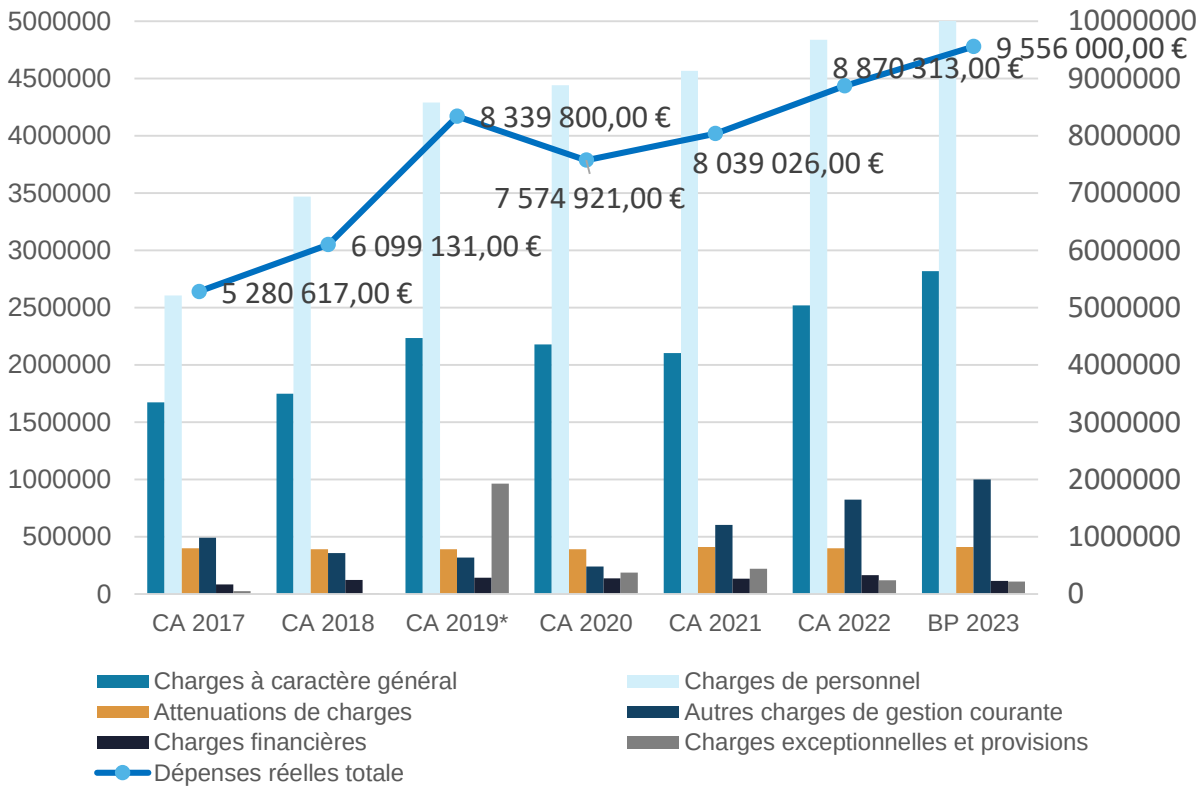

La progression des charges de fonctionnement courantes prévisionnelles pour 2023 sera liée à l'inflation et à l'évolution des besoins des services et équipements communautaires.

Charges à caractère général : En terme de perspectives pour 2023, **outre l'inflation significative des fluides et carburants (+3,5% de dépenses d'électricité)**, il est prévu une stabilisation des dépenses dites « courantes » des services.
Comme les années précédentes, il sera procédé à la rationalisation des achats notamment du service enfance jeunesse éducation (fournitures d'entretien, achat de petits équipements) pour améliorer la performance d'achat et réaliser des économies d'échelle.

Charges de personnel : Les charges de personnel sont le premier poste de dépenses de la CC.
Afin de conforter et de maintenir la qualité des services, un travail sur le recrutement, la formation et la valorisation des agents du service Enfance Jeunesse Education va être poursuivi.
Les progressions indiciaires et les effets exogènes (application d'obligations légales pour les collectivités territoriales telles que la revalorisation de l'indice ou les reclassements indiciaires) vont légèrement augmenter les dépenses).

Atténuations de produits : L'enveloppe du FNGIR est maintenue à 390 736€.

Autres charges de gestion courante : Il est prévu en 2023, un versement de l'ordre de 600 000€ au délégataire du Centre Aquatique au titre de la contribution pour contrainte de service public + avenant crise énergétique 90 000€.

Charges financières : Les intérêts d'emprunt seront légèrement diminués

Charges exceptionnelles :Par rapport aux BP 2022, il est prévu moins de virements (prise en charge du déficit) aux budgets annexes (estimation de 170 000€ au budget développement économique, 35 000€ au budget hébergements et 20000€ au budget gendarmerie).

Section de fonctionnement : les recettes

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Atténuations de charges
Les atténuations de charges représentent principalement les indemnités journalières remboursées par la CPAM. Il est prévu les mêmes crédits qu'en 2022.

Ventes de produits fabriqués et prestations de services.
Il n'est pas prévu de modification structurelle dans la tarification des services rendus à la population. **Il est donc prévu une stabilité de ces recettes pour permettre de préserver une bonne accessibilité de ces services publics qui contribuent à l'attractivité du territoire.**

Autres produits de gestion courante
Les revenus des immeubles concernent la mise en location des logements intercommunaux (dont Heurtebise), de la Maison de santé à Void et de Vaucouleurs.

Impôts et taxes:
Les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes de fonctionnement. A **taux constant, le produit fiscal devrait évoluer de 270 000€ du fait de la revalorisation des bases (+7,1% estimés)**

Dotations et participations
La dotation d'intercommunalité se compose d'une part base à 30% (population DGF – CIF) et d'une part péréquation à 70% en fonction de la richesse relative des EPCI (mesurée via le potentiel fiscal et les revenus moyens). La DGF (339 741€ pour la dotation d'intercommunalité et 116 442€ pour la dotation de compensation) restera stable en 2023.
Le chapitre est composé principalement des participations versées par la CAF dans le cadre de l'exercice de la compétence petite enfance (RAM, crèches, vibr'anim, périscolaire). Des recettes exceptionnelles ont été perçues en 2022.
Les recettes vont être baissées au regard de la CAF (diminution de déclaration des sites périscolaires en accueils collectifs de mineurs faute d'encadrement réglementaire suffisant (BAFA)

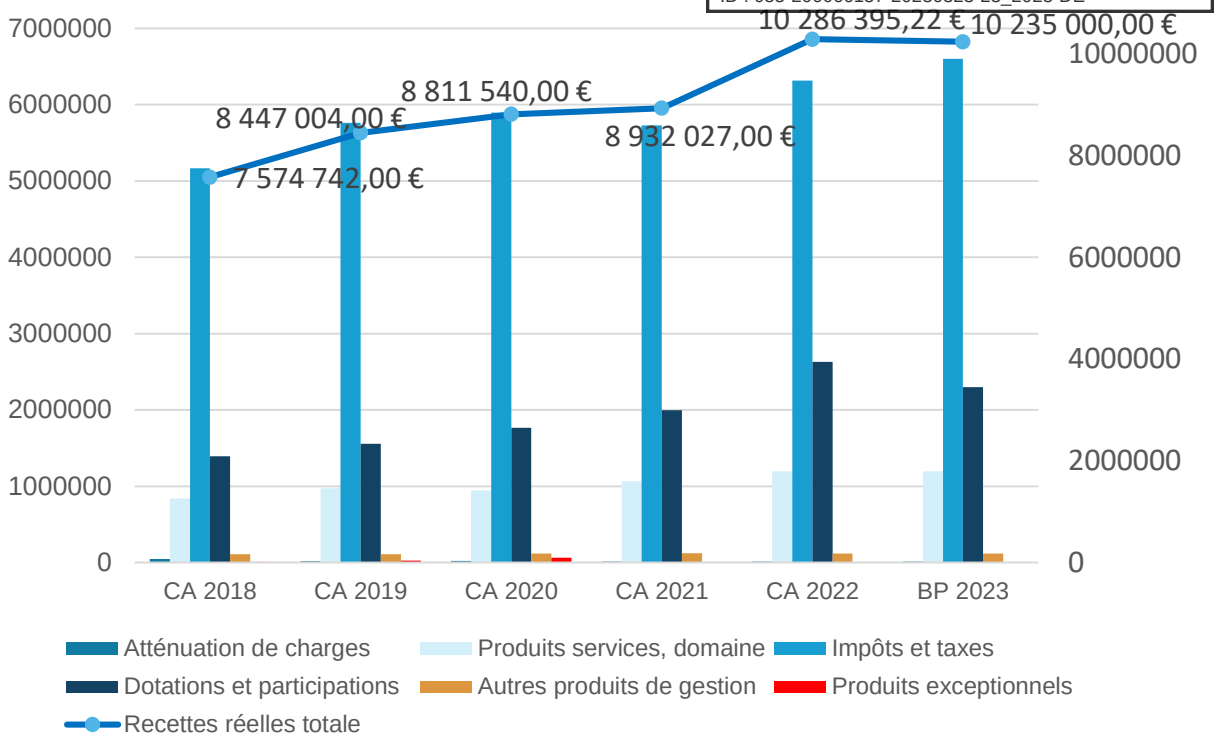

Les recettes sont ajustées pour assurer un équilibre budgétaire permettant l'exercice plein et entier de toutes les compétences communautaires avec le maintien d'un bon niveau de qualité de service pour les usagers et couvrir les perspectives d'investissement.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Section d'investissement budget général

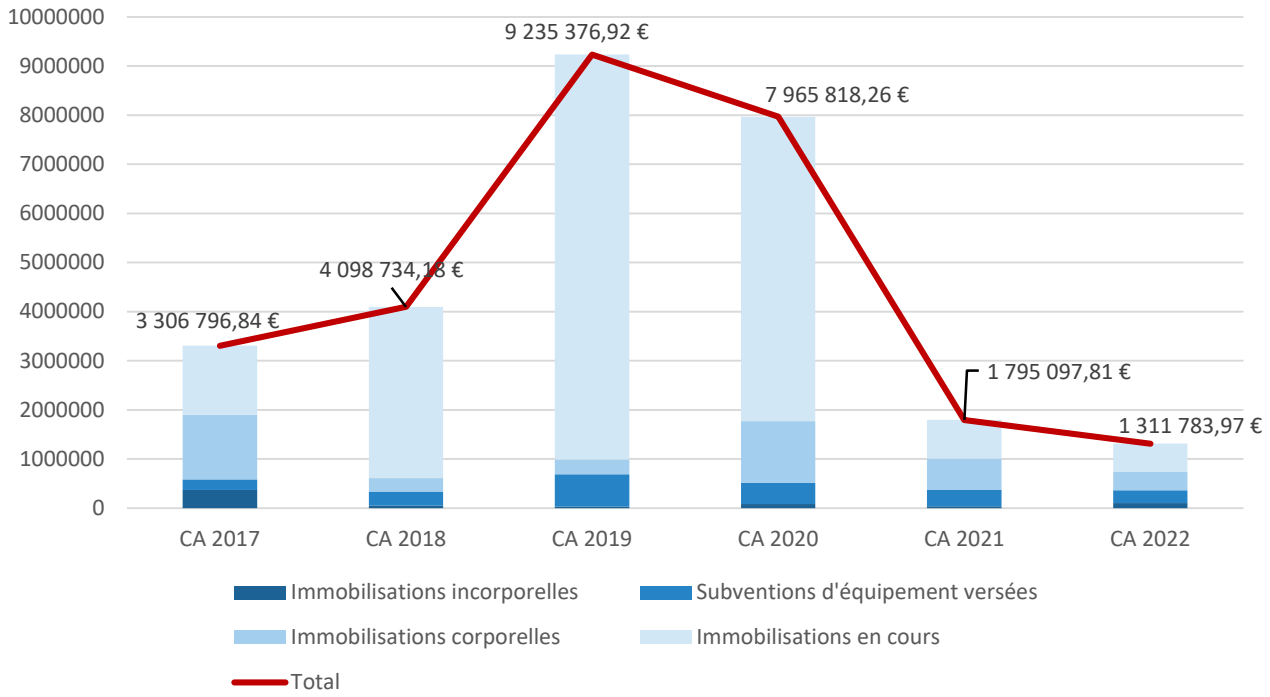

	Immobilisations incorporelles	Subventions d'équipement versées	Immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
CA 2017	368 560,79€	213 544,22€	1 315 865,15€	1 408 826,68€	3 306 796,84€
CA 2018	53 567,41€	283 071,94€	276 597,57€	3 485 497,26€	4 098 734,18€
CA 2019	28 547,62€	661 427,7€	298 308,61€	8 247 092,99€	9 235 376,92€
CA 2020	82 348,42€	431 751,28€	1 253 414,04€	6 198 304,52€	7 965 818,26€
CA 2021	35 698,01€	335 000,95€	640 668,56€	783 730,29€	1 795 097,81€
CA 2022	102493,23€	260 332€	369 108,49€	579849,95€	1 311 783,97€

Il reste quelques lots à solder pour le Centre Aquatique et les travaux seuils arrivent à leur terme.

Il a notamment été inscrit en restes à réaliser, le solde des marchés d'études SCOT et PCAET qui seront finalisés en 2023 ainsi que la maitrise d'œuvre travaillant sur le schéma de mobilité douce. L'achat des photocopieurs et les travaux dans le hall du centre aquatique ont eux aussi été inscrits.

Les dépenses d'investissements en 2023 seront maitrisées sans pour autant minimiser les projets.

La collectivité veille pour chaque projet à obtenir le maximum de subventions.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Section d'investissement : les dépenses

Immobilisations incorporelles (frais d'études et concessions)

Etudes

Il est prévu l'inscription de l'étude de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une SMAPE dès validation d'un site proposé par la commune ainsi que la maitrise d'œuvre pour la construction du CTI.

Une étude de Maitrise d'œuvre va être engagée pour effectuer la mise en accessibilité des bâtiments sur les secteurs de Void et Commercy.

Il est prévu la poursuite du PCAET et du SCOT ainsi que l'élaboration du schéma de mobilité douce (RAR).

Subvention d'équipement versées

Fibre : La 4ème sera budgétée (167 762.50 €)

Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (secteur Commercy) Compte tenu du décalage entre la constitution des dossiers et la réalisation des travaux, il a été reporté en restes à réaliser 67 540,53€. Il conviendra de budgéter les dossiers restants sur les 2-3 prochaines années.

Il conviendra de budgéter la première année de la nouvelle OPAH RU Commercy-Vaucouleurs.

Emprunts et dettes assimilées

Le capital d'emprunts sera augmenté du fait de l'intégration du budget maison médicale. A ce stade, il n'est pas prévu de contracter un nouvel emprunt.

Immobilisation corporelles

Les dépenses d'investissement resteront modestes en 2023 compte tenu des délais de réalisation des projets en cours.

Des autorisations de programmes pourront être envisagées (OPAH RU, travaux hydrauliques par exemple).

Section d'investissement : les recettes

La CC s'engage à rechercher pour ses projets d'investissement un maximum de subventions et de recourir à l'emprunt de façon modérée.

A ces recettes externes s'ajoutera l'autofinancement ou épargne qui sera dégagée sur le fonctionnement courant (excédent des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement) et permettra de limiter le recours à l'emprunt puisque, rappelons-le, la réduction de l'endettement reste l'un des objectifs.

La section d'investissement va être abondée par le FCTVA non perçu l'année antérieure.

Les subventions attendues pour les projets en cours de réalisation ou terminés (Seuils) ont été inscrites en restes à réaliser.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Programme pluriannuel

Les élus ont validé la mise en œuvre d'une OPAH RU sur les centres bourgs des communes de Commercy et de Vaucouleurs.
Le bureau d'études SOLIHA CMAL a été retenu pour gérer le suivi animation pour environ 45 000€ TTC par an.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'OPAH RU Commercy Vaucouleurs sont de 730 348 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	18 304 €	33 556 €	48 809 €	64 062 €	67 113 €	27 456 €	259 300 €
dont résiduel TTC ingénierie	28 008 €	28 908 €	28 908 €	28 908 €	28 908 €	24 408 €	168 048 €
Fond Commun Région GrandEst	21 388 €	39 212 €	57 035 €	74 859 €	78 424 €	32 082 €	303 000 €

Jusqu'à la fin de la convention (durée de 5ans) les sommes nécessaires seront prévues au budget.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

ORIENTATIONS DU BUDGET DECHETS

Continuer à travailler à l'amélioration de la performance du tri sur les secteurs d'habitat dense et collectif en intensifiant l'observation et la sensibilisation du tri ;

Poursuivre la mise à jour de la base tiers usagers ;

Poursuivre la politique de définition des besoins de prestations pour les professionnels et la mise en œuvre de la redevance spécifique qui leurs est associée.

Accroitre les performances de tri pour valoriser au mieux les flux vers les éco organismes ;

Sécuriser les quais de déchetterie ;

Mener une réflexion sur la création d'un centre de transfert sur le territoire ;

Envisager la contractualisation avec les nouveaux éco organismes. A moyen terme, les déchetteries ne seront plus dimensionnées à l'exigence de séparation des flux nouveaux. Une réflexion sera à mener à ce sujet.

La section de fonctionnement : les dépenses

Charges à caractère général : Les charges à caractère général représentent 88% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces charges sont composées principalement des dépenses de prestations de services dans le cadre de la mise en oeuvre de la gestion des déchets et de frais de carburants. Avec la reprise en régie du vidage des bennes cartons/papiers, les prestations de service ont diminuées. En contrepartie, les frais de carburant ont augmentés.

L'année 2022 permet d'avoir une vision réelle des résultats financiers de la gestion, après une année complète et mise en place effective de tous les changements.

Il est prévu le paiement de l'accès déchetterie Meuse Grand Sud sur 2 années (2022 – 2023).

Les charges de fonctionnement vont s'accroitre un peu compte tenu de l'inflation et du coût des fluides, carburants et matières premières.

L'évolution des dépenses de fonctionnement sera liée aux conséquences des coûts de transfert et de transport suite à la fermeture du site d'enfouissement à Pagny sur Meuse

Charges de personnel Les charges de personnel seront stables sur 2023.

Autres charges de gestion courante : Compte tenu du nombre d'admissions en non-valeur, il est envisagé de prévoir 25 000€ et 10 000€ en créances éteintes.

Charges financières Compte tenu du nouvel emprunt, les intérêts seront augmentés.

Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs) Il est prévu d'inscrire 5000€.

Il est prévu d'inscrire 20% des créances non recouvrées ayant plus de 2 ans soit 15 000€.

La section de fonctionnement : les recettes

En terme de soutien, il est prévu les mêmes recettes qu'en 2022.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

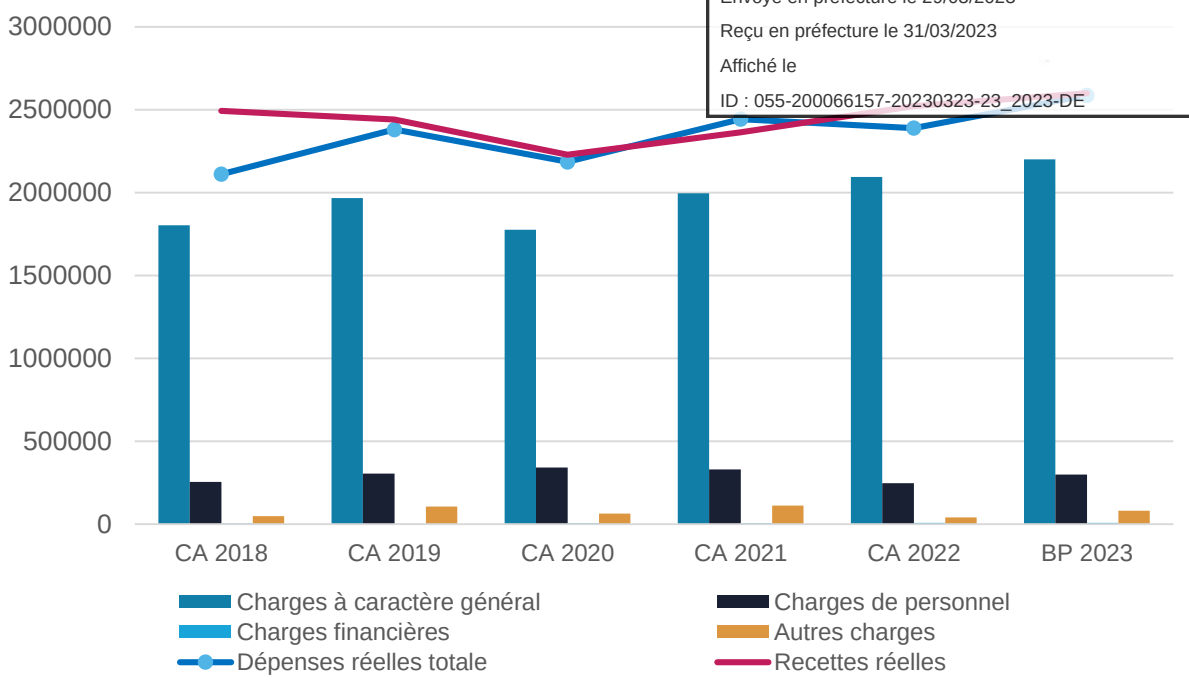

Après deux années de mise en œuvre du nouveau dispositif, l'équilibre d'exploitation devrait être approché en 2023 notamment avec la mise en œuvre des redevances spécifiques des professionnels

La section d'investissement : les dépenses

Immobilisations Il est proposé d'envisager les acquisitions de conteneurs (papiers/cartons et verres) pour renouveler et uniformiser le parc ce qui avait été reporté en 2021/2022 en raison du coût des matières premières et des métaux.

Emprunts Il reste deux emprunts : concernant la réorganisation du service et l'achat des camions.

La section d'investissement : les recettes

Il n'est pas attendu de subventions.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

ORIENTATIONS DU BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Particularité : ce budget comprend également une part en comptabilité dite de stocks concernant les dépenses et recettes liées aux zones d'activité

Aménagements, zones d'activités :

Depuis l'exercice 2021, le Budget « Quartier Oudinot » est intégré au Budget Développement économique. Les dépenses et recettes relatives à l'aménagement des zones sont intégrés à la compta de stock sur un budget unique. Des écritures liées à la compta de stock et aux opérations à l'euro symbolique avec l'EPFL devront encore être régularisées. Des ventes actés en 2021-2022 doivent être réalisées sur 2023 (vente 688 165€ + 266 000€ SCI 3EK et 60 000€ HT Haldric au Quartier ; SCI THILU Zone du Vé pour 36883€ HT, 61 335€ + 20000 AB profil zone du Vé, pour 3EK, 172 764€ Colvemat ZAE Lérouville.

La concession SEBL à la Zone du Segnon est arrivée à son terme au 28 février 2022. Les voiries définitives comprenant les signalétiques de sécurité et de circulation seront réalisées sur 2023.

Les travaux de voirie nécessaires à l'entretien seront réalisés sur les zones de Tusey, Void et Pagny.

Une démarche de recherche de foncier économique à positionner et à réserver sera actée dans le projet de SCOT.

La diffusion de la disponibilité d'une parcelle de taille significative sera effectuée auprès des acteurs régionaux nationaux et frontaliers de l'aménagement et de la gestion des projets immobiliers économiques

Politique animation commerciale et aides aux entreprises :

Il est prévu la poursuite de la mise en œuvre du règlement d'aides à l'investissement dans le cadre de la reprise et la création d'entreprises sur le territoire.
L'opération journée nationale du commerce de proximité pourra être éventuellement reconduite en 2023 en fonction des motivations et objectifs des communes concernées.

Une réflexion sera menée sur les terrains de l'extension du Seugnon (ex St Michel) :

- d'une part sur la possibilité d'un aménagement sur les 10 hectares pour le développement endogène ou l'accueil de TPE/PME;
- d'autre part sur les 10 autres hectares pour l'accueil d'un projet d'envergure.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

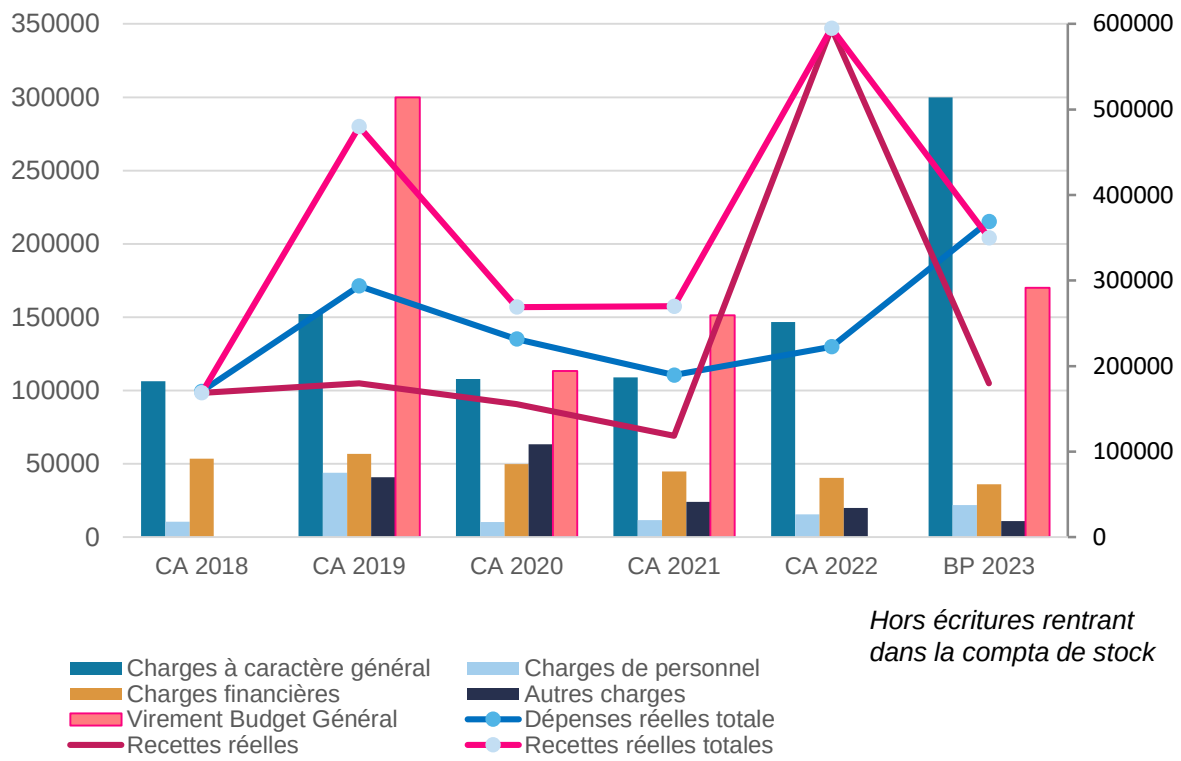

Hors écritures rentrant dans la compta de stock

Section d'investissement : les dépenses

Il a été prévu de mettre chaque année 60 000€ pour l'aide à l'immobilier d'entreprises. Pour information, 19 024,68€ ont été inscrits en restes à réaliser.

Des crédits pour de l'investissement de voirie (Seugnon) et de la signalétique seront prévus.

Section d'investissement : les recettes

Mise à part les écritures de compta de stock, il n'est pas attendu de recettes d'investissement.

Section de fonctionnement : les dépenses

Charges à caractère général : Il est prévu le maintien des charges à caractère général pour assurer l'entretien des zones d'activités et bâtiments.
Des crédits seront à nouveau prévus au 611 ou au 62875 en cas de sous-traitance pour le déneigement et le balayage des zones d'activités ou de conclusion de conventions de prestations avec les communes.
Les dépenses à l'article 6015, 6045 et 605 (aménagement de terrains, travaux et prestations de service) sont comptabilisé pour la compta de stock.

Charges de personnel : Il sera répercuté le coût des interventions des services techniques sur les différents bâtiments. Il est prévu des frais de personnel pour le nettoyage des locaux de la pépinière. Il est prévu une augmentation de ce chapitre

Charges de gestion courantes : Comme chaque année, il est prévu le maintien du budget alloué à la politique en faveur du maintien du commerce et de l'artisanat.

Charges exceptionnelles : Des dépréciations équivalant à 15% de créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans seront inscrites le cas échéant.

Section de fonctionnement : les recettes

Il est prévu la poursuite des locations des différents bâtiments ainsi que la poursuite de la commercialisation des dernières parcelles à construire dans les ZAE.
(vente SCI 3EK au Quartier Oudinot pour 266 000€ HT et 738 165€ et SCI THILU pour 36883€ HT, AB profil pour 18900€ Zone du Vé et Colvemat 172 765€ HT ZAE Lérouville).
Le virement du budget général, nécessaire à cause des amortissements, est estimé à 170 000€.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

ORIENTATIONS DU BUDGET HEBERGEMENTS

régime de franchise en base de TVA.

A compter du 1er avril 2023, la Villasattel sera gérée par la commune d'Euville. Les dépenses et recettes seront diminuées en conséquences.

Section de fonctionnement : les dépenses

Charges à caractère général

Outre l'inflation des prix des fluides et matières premières, il est prévu une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les gites de Maillemont et de Mécrin

Charges de personnel

Il est prévu une diminution sur 2023 compte tenu de la gestion d'un site en moins.

Autres charges de gestion courante

L'indemnité du vice-président affecté au tourisme est en partie affectée sur le budget hébergement (20%).

Section de fonctionnement : les recettes

Pour la première fois, le budget est excédentaire en fonctionnement. Cela se traduit par une politique dynamique mise en place pour améliorer le taux d'occupation notamment les réservations en ligne sur diverses plates-forme.

La prise en charge du déficit par le budget général est due aux amortissements et dépend des recettes locatives perçues. En 2021, l'équilibre financier était proche (13 102€ ont été virés). En 2022 158 000€ ont été perçus sur les 120 000 budgétés.

Pour 2023, il est prévu cette même dynamique sur les deux gîtes soit 95 000€ de recettes.

Du fait des amortissements il est prévu un virement de 35 000€ du budget général.

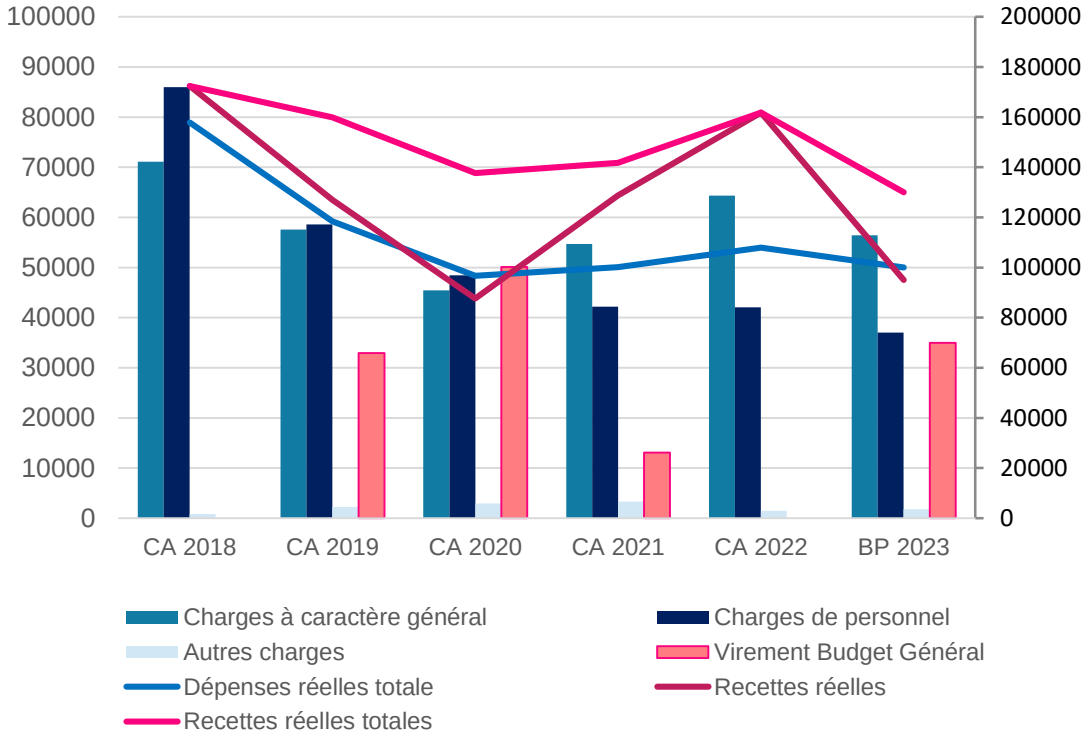

Section d'investissement :

Il n'est pas prévu de gros investissements.

Des petits investissements seront réalisés le cas échéant

Les recettes proviennent des amortissements.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

ORIENTATIONS DU BUDGET GENDARMERIE

Il s'agit d'un budget assujetti à la TVA (budget HT, récupération de la TVA).
Ce budget est issu de l'ex CC du Val des Couleurs, il concerne les locaux de la gendarmerie (bureaux et 6 logements) inaugurés en 2014 dont la Communauté de Commune est propriétaire.

Section de fonctionnement : les dépenses

Les dépenses de fonctionnement seront sensiblement les mêmes.
Il est constaté une légère diminution des intérêts d'emprunts du fait de l'amortissement.
Il sera prévu quelques crédits en cas de nécessité d'entretien du bâtiment.

Section de fonctionnement : les recettes

Le bail doit être renouvelé en 2023. Les recettes (revenus des loyers) seront révisées selon la formule définie dans le bail actuel.
Comme les années antérieures, il sera prévu un virement du budget principal (20 000€ estimés).

Section d'investissement : les dépenses

En investissement, les dépenses concerneront, comme les autres années, le remboursement du capital de l'emprunt (58 732€).
Du fait de l'amortissement constant, celui-ci a augmenté.

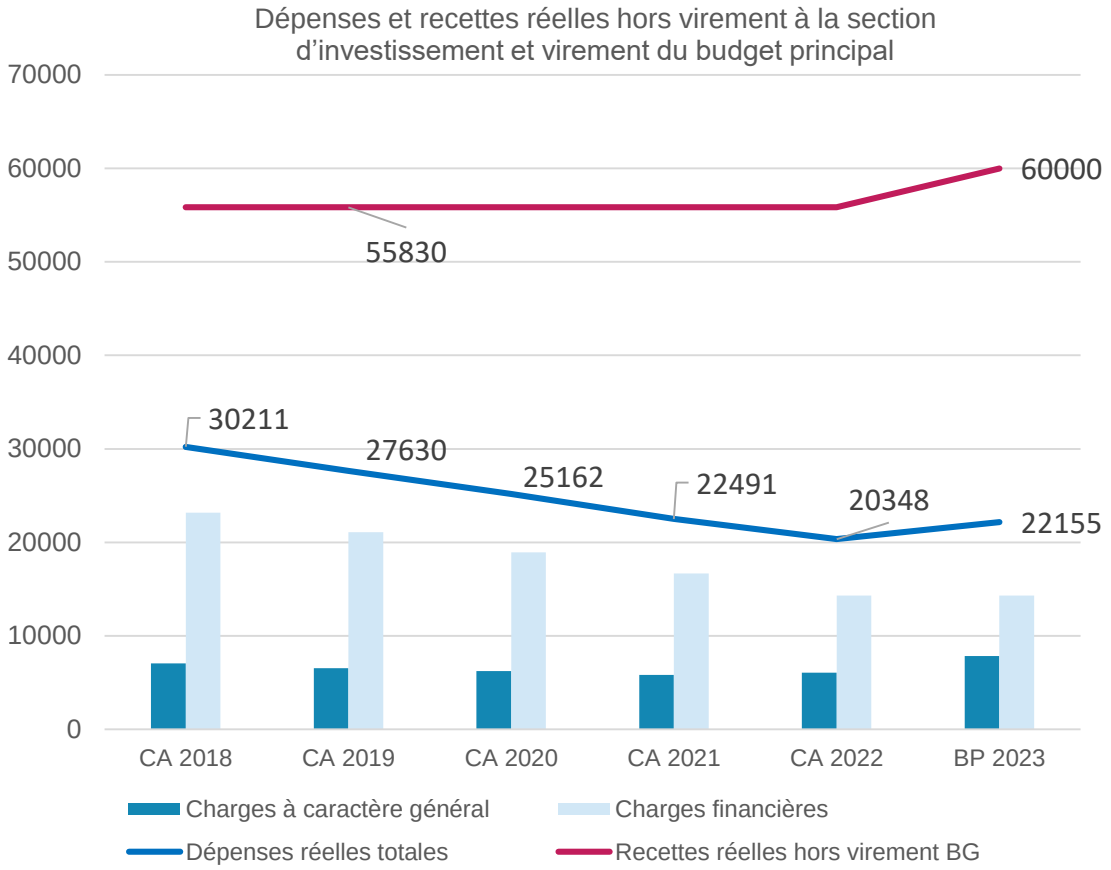

Section d'investissement : les recettes

Comme les années antérieures, il sera prévu un virement de la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

ORIENTATIONS DU BUDGET SPANC

Il s'agit d'un budget assujetti à la TVA (budget HT, récupération de la TVA).

Section de fonctionnement : les dépenses

Charges à caractère général

Le SPANC assure le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées. Des marchés de prestations de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs ont été attribués. Il sera mis en œuvre les prestations de vidanges découlant des conventions.

Charges de personnel

Les charges de personnel représentent un ETP réparti sur 3 agents. Un agent est affecté à 50% pour la facturation et la gestion du service de vidange. Un autre agent (0,3 ETP) effectue les diagnostics SPANC lors des ventes immobilières ainsi que les contrôles de conception. Des contrôles de bon fonctionnement sont effectués 2 journées par semaine soit 0,4 ETP.

Autres charges de gestion courante

Comme les années précédentes, l'indemnité de l'élu sera imputée totalement sur ce poste.
Il sera prévu des crédits pour les créances éteintes (500€) et des créances admises en non-valeur (500€).
Compte tenu des annulations potentiels de facturation des redevances, il sera prévu des annulations sur exercices antérieurs au chapitre 67 – article 673 (2000€). Des provisions seront inscrites au budget.

Section d'investissement

Une réserve sera prévue en cas de petits investissements.
Un virement de la section de fonctionnement fera l'équilibre le cas échéant.

Il est proposé en 2024 de fusionner le budget SPANC avec le budget Déchets afin de faciliter la gestion de la facturation et notamment les mensualisations de prestations de service.

Section de fonctionnement : les recettes

La quasi-totalité des recettes de fonctionnement proviennent des redevances d'assainissement et des prestations de vidanges et dans une moindre mesure des diagnostics dans le cadre de cessions immobilières. Les recettes seront stables pour 2023. Il est envisagé la facturation commune en 2023 des redevances déchets et SPANC sur le budget Déchets avec reversement au budget SPANC

Les recettes sont appelées à avoir un caractère constant.
Les dépenses peuvent être irrégulières compte tenu du différé de réalisation de prestations qui peuvent intervenir dans le cadre des conventions d'entretien. Il en est de même pour les prestations de bon fonctionnement effectuées selon une périodicité allant jusqu'à 7 ans. Cela peut amener l'exercice comptable à être déficitaire ou excédentaire d'une année sur l'autre.

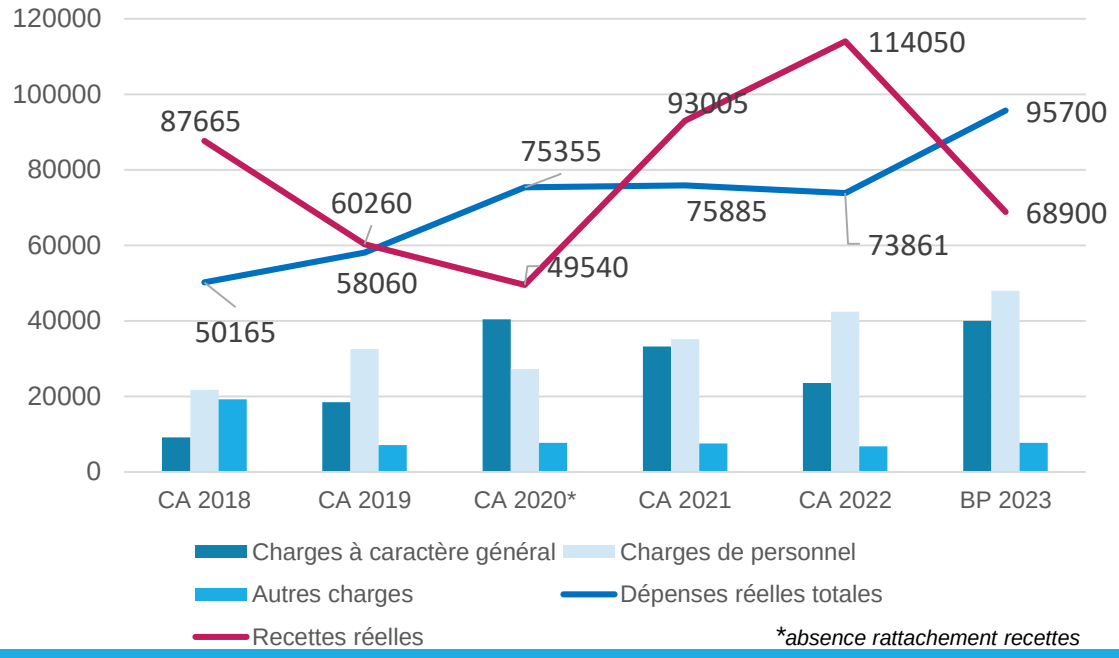

*absence rattachement recettes

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

STRUCTURE DE LA DETTE

Emprunts contractés – situation au 1er janvier 2023

En consolidé, au 1er janvier 2023, la Communauté de Communes détient 20 emprunts pour un total emprunté de 16 200 291,60€.

Capital restant dû et annuités

Au 1er janvier 2023, l'état de la dette est de 10 437 855,40€ de reste à payer en capital et 1 063 810,62€ en intérêts (emprunt halte fluviale compris).

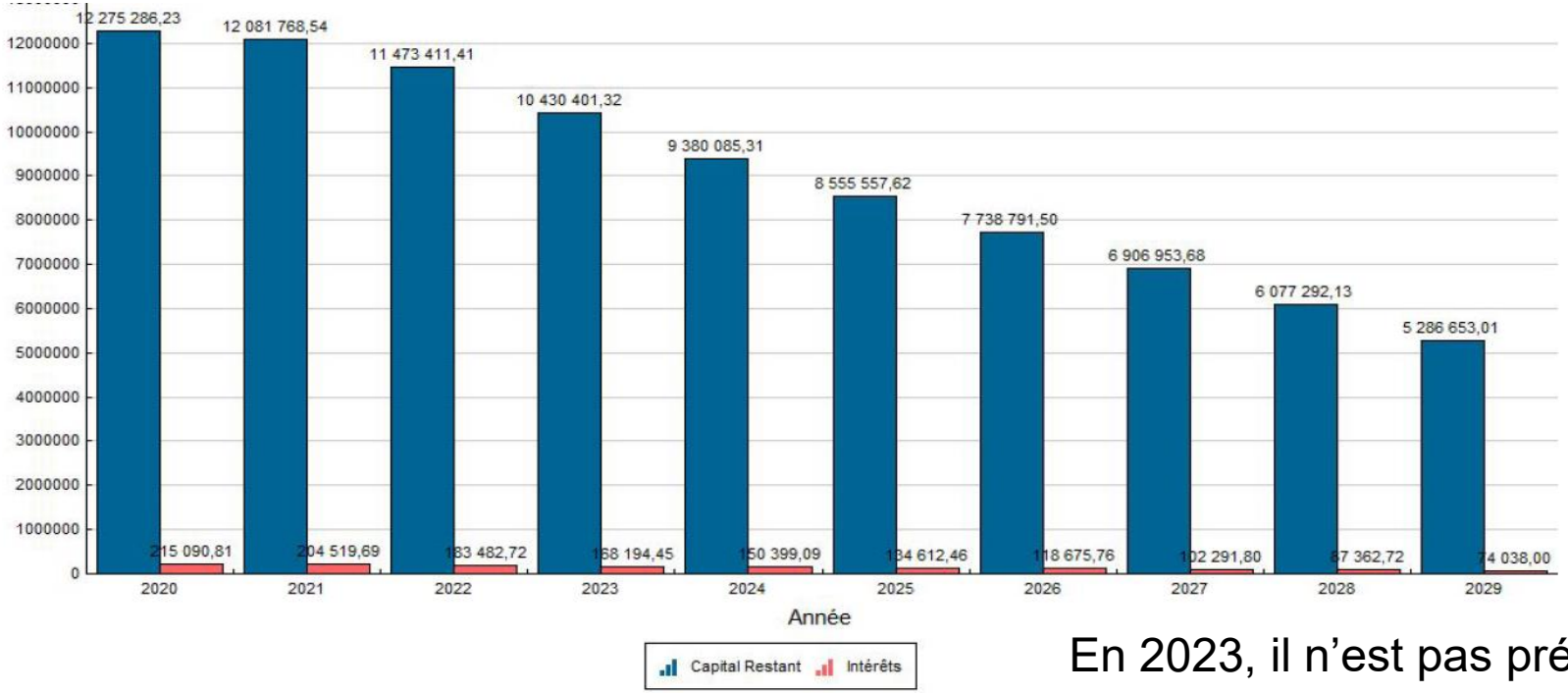

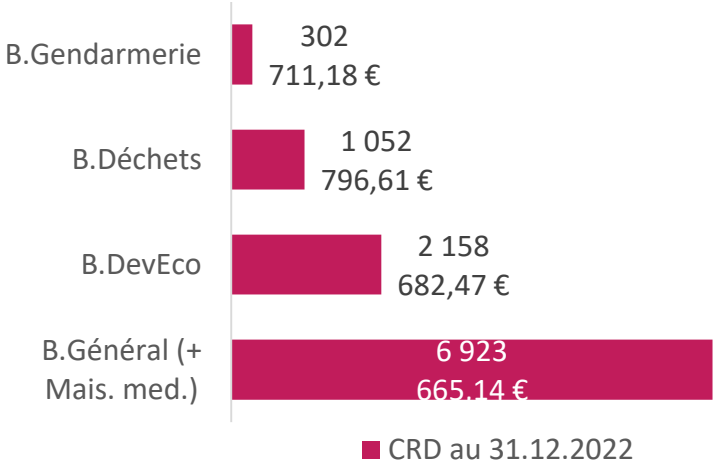

En 2023, il n'est pas prévu de contracter un nouvel emprunt.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Budget Général								
Organisme prêteur/Objet	Date d'échéance	CRD au 31.12.22	IRD au 31.12.22	Emprunts 2023			CRD au 31.12.23	IRD au 31.12.23
				Capital 2023	Intérêt 2023	Annuité		
CREDIT MUTUEL AGENCE DE STRASBOURG **CARRIERES EUVILLE**	30/06/2024	18 370,96 €	512,60 €	12 182,83 €	438,34 €	12 621,17 €	6 188,13 €	73,74 €
BANQUE POSTALE **BORDS DE MEUSE**	01/01/2037	669 100,52 €	77 902,15 €	42 295,24 €	10 126,00 €	52 421,24 €	626 805,28 €	67 776,15 €
CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE **POLE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE VAL DES COULEURS NORD**	30/09/2031	468 128,41 €	103 639,99 €	44 480,68 €	20 864,28 €	65 344,96 €	423 647,73 €	82 775,71 €
CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE **CREATION INFRASTRUCTURE SCOLAIRE MAXEY**	25/06/2024	25 500,00 €	914,82 €	17 000,00 €	784,13 €	17 784,13 €	8 500,00 €	130,69 €
CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE **MAISON DE SANTE A VOID**	10/10/2033	439 983,07 €	95 919,77 €	33 152,16 €	15 566,28 €	48 718,44 €	406 830,91 €	80 353,49 €
CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE **INVESTISSEMENT**	25/11/2023	61 703,84 €	246,82 €	61 703,84 €	246,82 €	61 950,66 €	0,00 €	0,00 €
CREDIT MUTUEL AGENCE DE STRASBOURG **2E TRANCHE ECOLE BORDS DE MEUSE**	30/06/2037	376 122,40 €	40 122,75 €	23 564,19 €	5 142,37 €	28 706,56 €	352 558,21 €	34 980,38 €
Halte fluviale 2 - mens	2023	7 454,03 €	178,45 €	7 454,03 €	178,45 €	7 632,48 €	0,00 €	0,00 €
CREDIT MUTUEL AGENCE DE STRASBOURG - **Centre Aquatique**	30/04/2038	1 996 797,76 €	227 960,77 €	116 185,83 €	27 346,97 €	143 532,80 €	1 880 611,93 €	200 613,80 €
CREDIT MUTUEL AGENCE DE SAINT DIZIER **Centre Aquatique**	31/03/2038	1 967 903,35 €	220 971,95 €	116 592,48 €	26 940,32 €	143 532,80 €	1 851 310,87 €	194 031,63 €
LA BANQUE POSTALE **Chaufferie Centre Aquatique**	01/02/2034	273 214,27 €	11 625,25 €	24 285,72 €	1 954,39 €	26 240,11 €	248 928,55 €	9 670,86 €
CREDIT AGRICOLE **Fibre**	10/11/2035	581 576,64 €	22 732,41 €	44 736,68 €	3 332,33 €	48 069,01 €	536 839,96 €	19 400,08 €
CAISSE D EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE **MAISON MEDICALE VAUCOULEURS**	25/01/2024	37 809,89 €	1 144,41 €	30 096,08 €	1 067,36 €	31 163,44 €	7 713,81 €	77,05 €
Total		**6 923 665,14 €**	**803 872,14 €**	**573 729,76 €**	**113 988,04 €**	**687 717,80 €**	**6 349 935,38 €**	**689 883,58 €**

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Budget Déchets								
Organisme prêteur/Objet	Date d'échéance	CRD au 31.12.22	IRD au 31.12.22	Emprunts 2023			CRD au 31.12.23	IRD au 31.12.23
				Capital 2023	Intérêt 2023	Annuité		
CREDIT AGRICOLE **REORGANISATION GESTION DES DECHETS**	01/01/2035	645 166,63 €	32 258,33 €	52 666,68 €	5 003,33 €	57 670,01 €	592 499,95 €	27 255,00 €
CREDIT AGRICOLE **CAMIONS DECHETS**	10/10/2031	407 629,98 €	6 632,16 €	44 660,99 €	1 368,13 €	46 029,12 €	362 968,99 €	5 264,03 €
Total		**1 052 796,61 €**	**38 890,49 €**	**97 327,67 €**	**6 371,46 €**	**103 699,13 €**	**955 468,94 €**	**32 519,03 €**

Budget Développement économique								
Organisme prêteur/Objet	Date d'échéance	CRD au 31.12.22	IRD au 31.12.22	Emprunts 2023			CRD au 31.12.23	IRD au 31.12.23
				Capital 2023	Intérêt 2023	Annuité		
CREDIT MUTUEL AGENCE DE STRASBOURG **PEPINIERE**	**30/11/2028**	324 937,73 €	38 352,79 €	49 358,61 €	11 189,75 €	60 548,36 €	275 579,12 €	27 163,04 €
CREDIT MUTUEL AGENCE DE STRASBOURG **BATIMENT RELAIS ET RESTAURANT**	**31/12/2030**	563 946,83 €	28 371,71 €	66 498,28 €	8 895,08 €	75 393,36 €	497 448,55 €	19 476,63 €
CREDIT MUTUEL AGENCE DE STRASBOURG **Aménagement Zone Seugnon - SEBL**	**31/12/2023**	141 430,75 €	451,10 €	141 430,75 €	451,10 €	141 881,85 €	0,00 €	0,00 €
CREDIT MUTUEL **QUARTIER OUDINOT**	**30/06/2037**	1 128 367,16 €	120 368,28 €	70 692,59 €	15 427,09 €	86 119,68 €	1 057 674,57 €	104 941,19 €
Total		**2 158 682,47 €**	**187 543,88 €**	**327 980,23 €**	**35 963,02 €**	**363 943,25 €**	**1 830 702,24 €**	**151 580,86 €**

Budget Gendarmerie								
Organisme prêteur/Objet	Date d'échéance	CRD au 31.12.22	IRD au 31.12.22	Emprunts 2023			CRD au 31.12.23	IRD au 31.12.23
				Capital 2023	Intérêt 2023	Annuité		
CREDIT AGRICOLE **GENDARMERIE VAUCOULEURS**	01/09/2027	302 711,18 €	33 504,11 €	58 732,26 €	12 049,86 €	70 782,12 €	243 978,92 €	21 454,25 €
Total		**302 711,18 €**	**33 504,11 €**	**58 732,26 €**	**12 049,86 €**	**70 782,12 €**	243 978,92 €	21 454,25 €
Total GENERAL		**10 437 855,40 €**	**1 063 810,62 €**	**1 057 769,92 €**	**168 372,38 €**	**1 226 142,30 €**	**9 380 085,48 €**	**895 437,72 €**

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Gestion de l'encours de la dette

Encours de la dette (ratio dette totale / habitant) – 23 309 hab population DGF 2022)

Budget général :

	31.12.18	31.12.19	31.12.20	31.12.21	31.12.22	31.12.23*
Encours de la Dette	7 893 185,84€	7 437 564,09€	7 966 937,93€	7 426 549,97 €	6 885 859,35€	6 349 935,38€
Encours dette par habitants	338,63 €	319,09 €	341,80 €	318,61 €	295,42 €	272,42 €

Budgets consolidés :

	31.12.18	31.12.19	31.12.20	31.12.21	31.12.22	31.12.23*
Encours de la Dette	12 091 566,50€	11 203 766,36€	12 042 127,76 €	11 489 842,39 €	10 437 855,40€	9 380 085,48€
Encours dette par habitants	518,75 €	480,66 €	516,63 €	492,94 €	447,80 €	402,42 €

L'endettement de la collectivité est à rapprocher du volume d'équipement réalisé pour développer le territoire et renforcer son attractivité mais aussi des investissements productifs de recettes ou non. Ces investissements participent pleinement à la volonté de la collectivité de redynamiser le territoire et favoriser ainsi le développement économique et le service à la population.

Encours de la dette pour les investissements productifs de recettes (Gendarmerie, Maisons médicales, Pépinière, Restaurant et Bâtiment Relais)

	31.12.21	31.12.22	31.12.23*
Encours de la Dette	1 899 568,41 €	1 669 388,70 €	1 431 551,31 €
Encours dette par habitants	81,50 €	71,62 €	61,42 €

Encours de la dette concernant des équipements et services financés par la fiscalité (écoles et périscolaires, carrières, halte fluviale, Centre Aquatique, Chaufferie, Fibre)

	31.12.21	31.12.22	31.12.23*
Encours de la Dette	6 954 594,50€	6 445 872,18€	5 935 390,66€
Encours dette par habitants	298,37 €	276,54 €	254,64 €

Encours de la dette concernant un service public industriel et commercial financé par une redevance (Déchets)

	31.12.21	31.12.22	31.12.23*
Encours de la Dette	1 155 458,38 €	1 052 796,61 €	955 468,94 €
Encours dette par habitants	49,57 €	45,17 €	40,99 €

Encours de la dette financée par des cessions foncières et immobilières (Quartier Oudinot et Zone du Seugnon)

	31.12.21	31.12.22	31.12.23*
Encours de la Dette	1 480 221,10 €	1 269 797,91 €	1 057 674,57 €
Encours dette par habitants	63,50 €	54,48 €	45,38 €

**Chiffres basés sur l'absence d'emprunts contractés en 2023*

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Capacité de désendettement

Ratio qui mesure la capacité d'une collectivité à s'acquitter des charges de sa dette.

Encours de la dette/épargne brute

En combien d'an d'exercices budgé collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?

Epargne brute (capacité d'autofinancement) : Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, intérêts compris.

Taux d'épargne brute* : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement.

Part des recettes de fonctionnement :

⇒ qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir) ;

⇒ qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Capacité d'Autofinancement Nette = CAF brute - remboursement en capital de la dette.

**Ce ratio doit être apprécié en tendance par rapport à d'autres collectivités similaires et selon la nature des compétences exercées.*

L'équilibre sectionnel

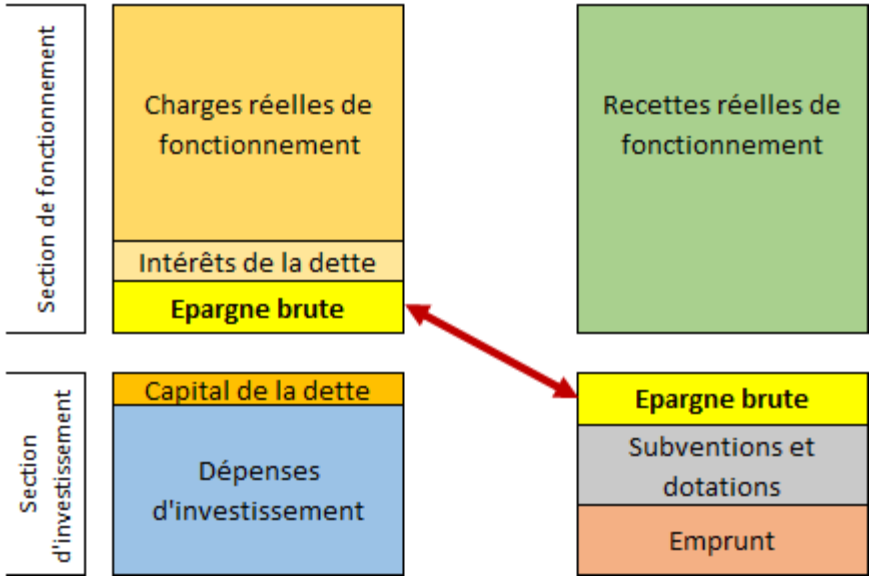

NB : Le calcul de l'autofinancement se fait sur la base des recettes réelles, il ne prend donc pas en compte des éventuels excédents des années antérieures qui auraient eu pour effet de « gonfler » une section ni les opérations d'ordre, mais uniquement des recettes qui ont été réellement perçues et des dépenses réellement effectuées.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

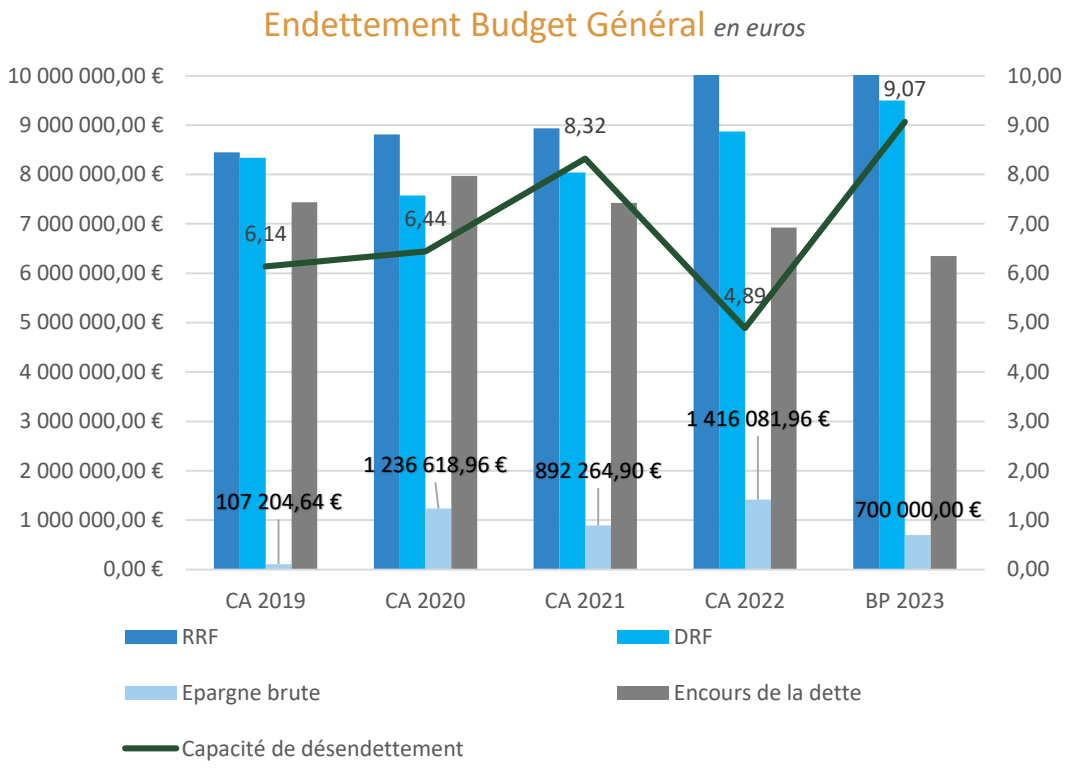

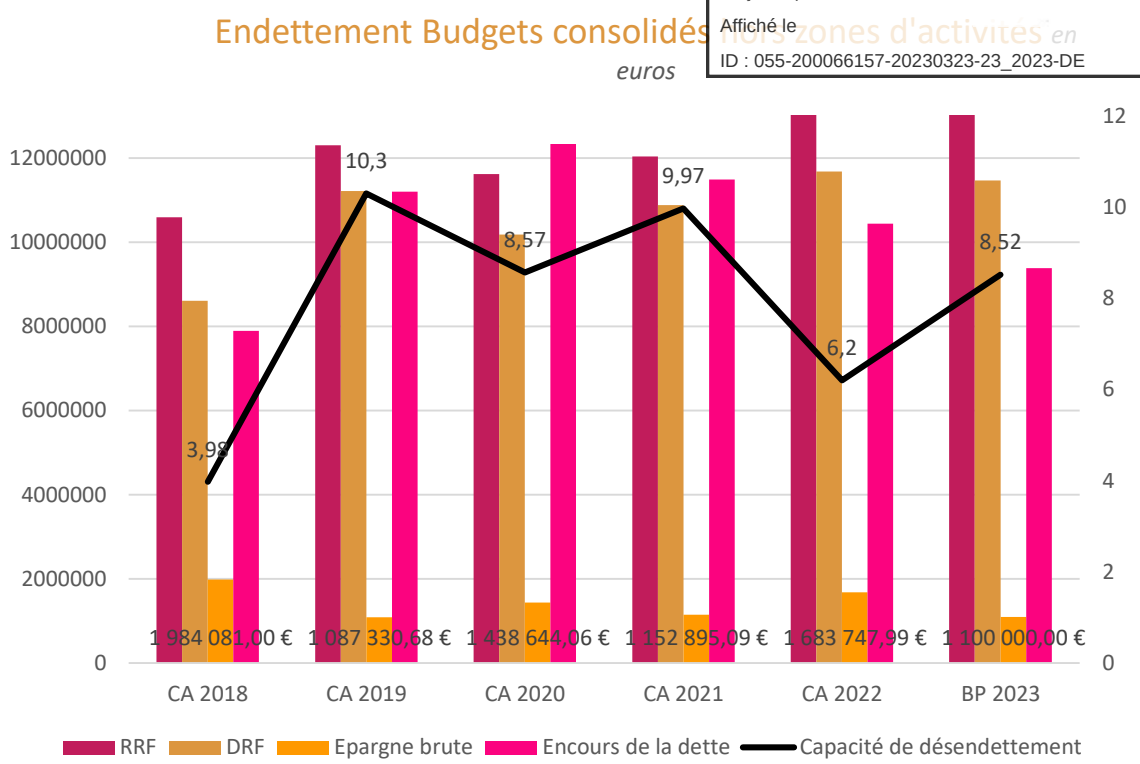

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.
La capacité de désendettement du budget général a été dégradée à partir de 2019 par la conclusion des emprunts relatifs au Centre Aquatique, à la chaufferie puis à la fibre.
Cette année la capacité de désendettement sur l'ensemble des budgets est très satisfaisante compte tenu des recettes de fonctionnement plus élevées que prévues. Cependant, une vigilance particulière devra être apportée les prochaines années compte tenu de l'augmentation progressive des dépenses de fonctionnement liées aux futurs services et à l'inflation.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Capacité d'autofinancement nette

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Epargne Brute	1 829 k€	1 087 k€	1 439 k€	1 153k€	1684k€	1100 k€
Remboursement du capital de l'emprunt	690 k€	888 k€	950 k€	1 004 k€	1052k€	1058k€
Epargne Nette	1 139 k€	199 k€	489 k€	151 k€	632 k€	158 k€

L'autofinancement a principalement été dégagé sur le budget général. Sur tous les budgets, les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement.
Cette année, seule la section de fonctionnement du budget administratif annexe Gendarmerie est en déficit et a du être compensée par un virement du budget général.

En fonction des années, les niveaux d'épargne constatés sont plus ou moins satisfaisants même si cette année le ratio de désendettement est particulièrement bas.

Ces résultats financiers non constants ne permettent pas à la collectivité de continuer à investir sans se soucier de l'avenir. La collectivité doit continuer à prioriser ses projets en fonction des subventions perçues.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment la masse salariale et l'énergie, reste indispensable pour présenter une épargne et contenir l'endettement de la CCCVV.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

DONNÉES SYNTHÉTIQUES CONCERNANT LE PERSONNEL INTERCOMMUNAL

STRUCTURE DES EFFECTIFS

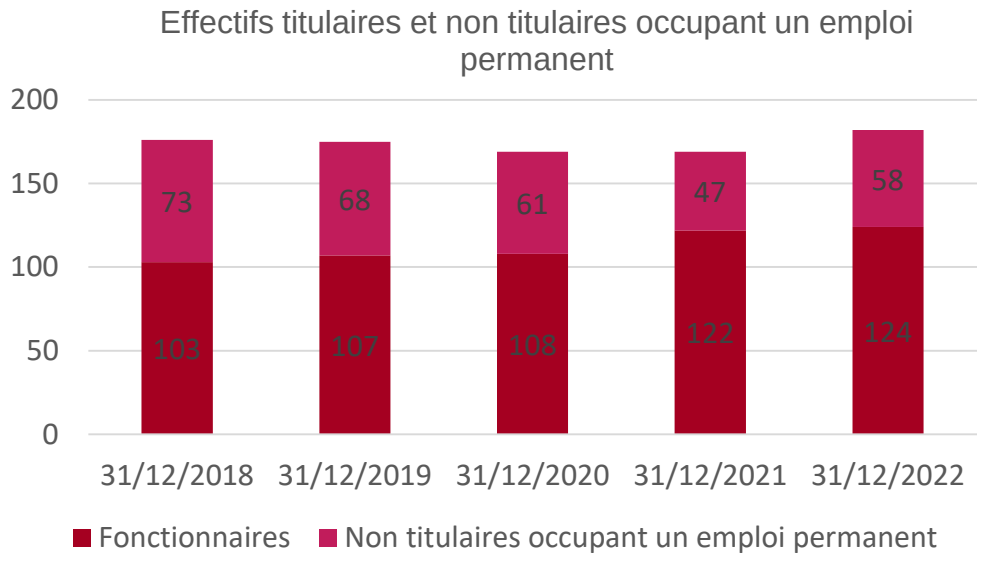

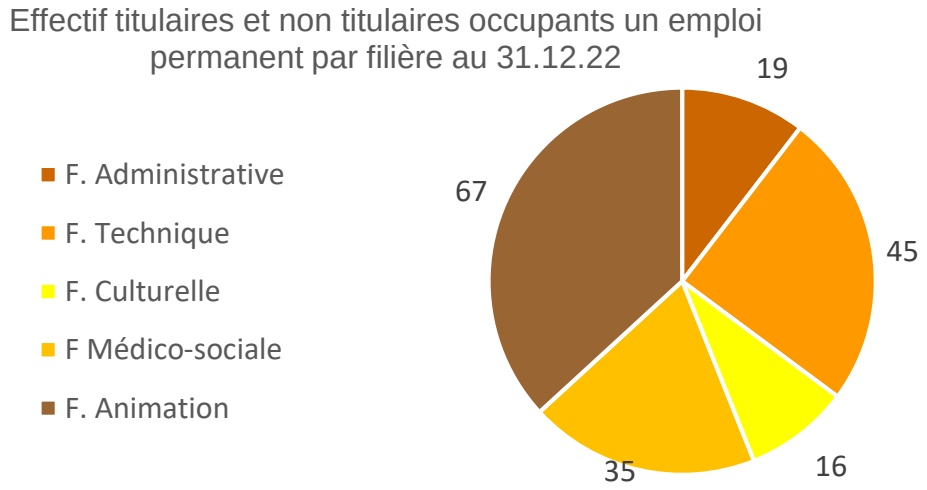

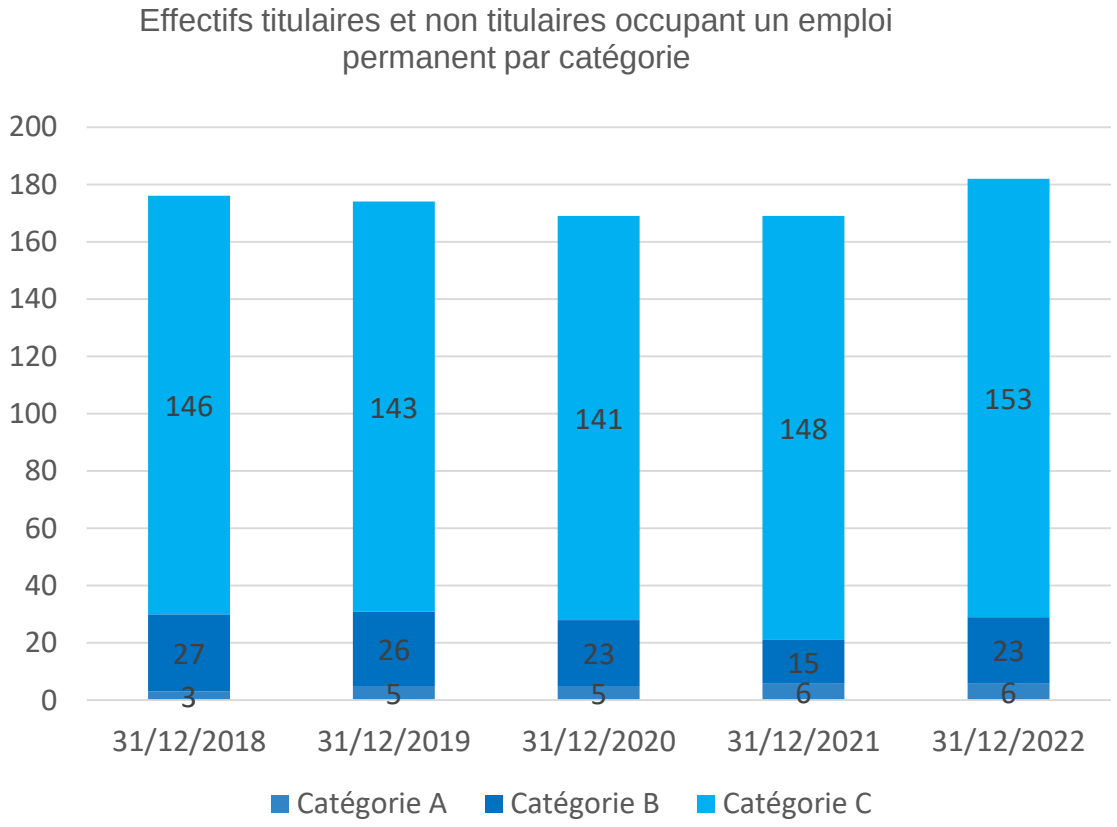

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Les élections professionnelles en vue du renouvellement des représentants du personnel aux différentes instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires (CAP) ; Commissions Consultatives Paritaires (CCP) ; Comités Sociaux Territoriaux (CST), se sont déroulées le 8 décembre 2022.

Le conseil communautaire a décidé :

- De fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.
- d'établir un paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Electeurs inscrits : 197

- Votants : 133
- 6 nuls (5 sans signature, 1 sans enveloppe intérieure)

127 bulletins de vote

- 6 blancs + 4 nuls

Soit 117 suffrages exprimés

- 66 voix pour la CFDT
- 51 voix pour SMAT Sud CT 55

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Dépenses de personnel

En consolidé et tous budgets confondus, les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12) 2022 ont été de 5 186 058,25€ **soit 42,15% des dépenses réelles de fonctionnement totales**.

Il y a une augmentation annuelle de 3% des dépenses de personnel entre 2019 et 2021 et 4% entre 2021 et 2022. Cette augmentation est due notamment à la revalorisation du point d'indice et à la poursuite de l'harmonisation du RIFSEEP.

Les atténuations de charge, c'est à dire les recettes récupérées sur les dépenses de personnel (indemnités journalières) ont été au total de 15 813,49€ (budget général principalement). De plus, les mises à disposition de personnel de la CC et exécution de prestations techniques vers d'autres collectivités ont représentés des récupérations de recettes de 100100€ (espaces verts, eau et assainissement)

Total rémunération brute 2022	**5 186 000€**
dont traitement indiciaire	3 345 170€
dont primes et indemnités	371 960€
dont NBI	13 430€
dont charges patronales	1 469 500€

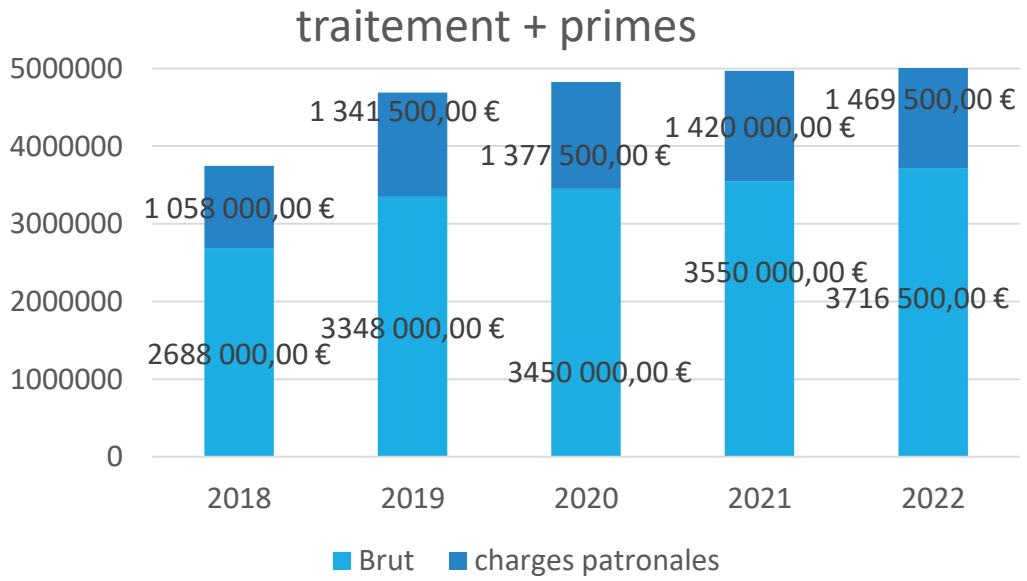

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Masse salariale (012) par budgets

	2018	2019	2020	2021	2022
Budget Général	3,47 M €	4,3 M €	4,44 M €	4,56 M €	4,84 M €
Budget Déchets	255k €	303 k €	340,7 k €	330 k €	247 k €
Budget Développement Economique	10,5 k €	44 k €	10,4k €	11,5 k €	15,5k €
Budget Hébergements	86 k €	58,6 k €	48,4 k €	42,1 k €	42,1k €
Budget Spanc	21,8 k €	32,5 k €	27,3 k €	35,1 k €	42,5 k €
Total	3,84 M €	4,73 M €	4,87 M €	4,98 M €	5,186 M €

Les agents sont principalement affectés au budget général.
Le service enfance jeunesse éducation regroupe la majorité des agents de la collectivité.

Deuxième budget employant du personnel, le budget Déchets regroupe principalement des agents techniques affectés dans les déchèteries et dans la mise en œuvre de la régie relative aux rotations de bennes, collecte des ABRA et le papier cartons en régie depuis 2022.

Durée effective du travail

Le temps de travail est de 35 heures par semaine soit 1607 heures effectives par an (151,67 heures par mois).
Les agents ont la possibilité d'effectuer leur temps de travail hebdomadaire sur 4,5 jours, après accord de l'Autorité territoriale sous réserve de nécessité de service.
Moyenne du temps de travail 2022 :
La durée hebdomadaire moyenne au sein de la CC-CVV est de 25h88.
220 731,85h travaillés en 2022

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Avantages sociaux

Par délibération n°266-217 du 20 décembre 2017, a validé et approuvé un règlement d'intervention en matière de politique sociale.

Le règlement entré en vigueur le 1er janvier 2018, établit les modalités de fonctionnement de la politique sociale menée en interne par la collectivité. Il prévoit notamment :

- Remboursement de certaines prestations sur justificatifs
- TICKETS RESTAURANTS : Tous les agents bénéficient de 120 tickets restaurant par an d'une valeur de 4€. Le nombre est proratisé en fonction du nombre de jours travaillés et sous réserve de la réglementation en vigueur. La collectivité prend en charge 50% de la valeur du ticket soit 2€. L'agent prend en charge les 50% restant.
- PARTICIPATION PREVOYANCE : L'employeur participe à hauteur de 15€ / mois / agent à temps complet pour une offre labellisée. Proratisation en fonction de la durée hebdomadaire de travail.
- PARTICIPATION SANTE : L'employeur participe à hauteur de 20€ / mois / agent à temps complet pour une offre labellisée + 10€ / ayant droit (enfant). Proratisation en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le règlement a été modifié fin 2021 pour augmenter le nombre de tickets de cinéma compte tenu des périodes de fermeture.

96 agents concernés en 2022 : 66 575,29€.
Les dépenses sont similaires à 2021
(66 317,30€ en 2019 ; 58 647,88€ en 2020 ; 65 498,29€ en 2021)

Billetterie et Loisirs	5 010,32€
Gratifications (garde d'enfants, retraite, naissance, mariage)	3316,02€
Enfants (rentrées scolaires, ALSH, séjour)	4986,09€
Vacances familiales	4 292,34€

Tickets restaurant	29 004,70€
Prévoyance	6948,47€
Santé	13 017,35€
Total	66 575,29 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

ORIENTATIONS POLITIQUES DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

En 2023, à périmètre constant, il n’est pas envisagé la création de postes supplémentaires pour la gestion des services, équipements et aménagements publics existants actuellement dans le ressort de compétences de la CC CVV.

Lors de la réalisation ultérieurs de nouveaux projets ou création de services, il pourra être envisager le recrutement de personnel.

Ainsi, la création de la Ludo médiathèque en ligne, sa logistique et ses animations prévue aux statuts de la CC, nécessitera certainement le recrutement de profils adaptés à ces nouveaux métiers.
La création probable d’une crèche à Vaucouleurs nécessitera le recrutement de professionnels de la petite enfance.
A un horizon un peu plus lointain, la compétence eau et assainissement nécessitera la création d’un pôle technique dédié.
En cas de baisse d’activité constante, il pourra être envisagé une réorganisation entre services avec le personnel titulaire.
Les départs à la retraite ne seront pas remplacés automatiquement. Il sera privilégié la réorganisation en interne.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Loi de Finances 2023 : MESURES RELATIVES A L'INTERCOMMUNALITE

Élargissement du dispositif de « filet de sécurité » (art 113)

Cet article adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022

Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.

Comme pour le filet de sécurité au titre de 2022, les collectivités pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année 2023 sur la dotation définitive, si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements).

À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. Plus précisément, seront bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les TRV (Art. 181)

Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le projet de loi de finances pour 2023 est portée de 210 à 320 millions d'euros : 95 % des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

Mise en place du Fonds vert

La priorité est donnée à la transition écologique, notamment en mettant en place d'un fonds d'accélération i pour la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) doté de 2 milliards d'euros. Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale ;
- adapter les territoires au changement climatique ;
- améliorer le cadre de vie.

Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les TRV (Art. 181)

Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).

CVAE

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est étalée sur deux ans (2023 et 2024). Le mécanisme de compensation proposé dès 2023 repose sur la TVA avec 2020-2023 comme période de référence. Il permet une augmentation de la compensation de 19,5 % par rapport à la CVAE touchée en 2022.

La fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret

Geoportail de l'urbanisme

À partir du 1er janvier 2023, le caractère exécutoire des documents d'urbanisme sera conditionné à leur publication électronique sur le Géoportail de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 055-200066157-20230323-23_2023-DE

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2022

Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité (Art. 15)
L'article revient sur l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir. Pour rappel, cette obligation avait été instaurée par la loi de finances pour 2022 (article 109). Ainsi, les communes ont de nouveau seulement la possibilité d'opérer ce partage avec l'intercommunalité, comme cela était le cas avant la loi précitée. Si elles n'ont pas été modifiées par une délibération prise au plus tard le 31 janvier 2023, les délibérations fixant les modalités de reversement total ou partiel de la taxe à l'intercommunalité au titre de 2022 et de 2023 demeurent applicables.